



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Une force pour la nature

**Contribution de la SEPANSO Gironde
à l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre arrêté le 2 juillet
2012, et au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Bassin
d'Arcachon Val de l'Eyre adopté le 2 juillet 2012.**

I - Remarques préliminaires

- ⤴ La SEPANSO déplore que la société civile et, en particulier les associations de protection de l'environnement, n'aient pas été régulièrement associées à l'élaboration du projet de SCoT, bien que le premier enjeu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) soit la préservation du « capital nature » du territoire. La version finale du projet n'a été soumise à la SEPANSO que pour avis avant ouverture de l'enquête publique, sans qu'il soit possible d'influer sur sa rédaction.
- ⤴ La note d'enjeux des services de l'Etat, d'avril 2008, préconisait l'étude de 4 scénarios concernant la croissance démographique du territoire. Les résultats d'une telle étude ne figurent pas dans le projet et aucune justification n'est apportée au choix du scénario retenu de la croissance « au fil de l'eau » qui conduit à la construction de 38.000 logements d'ici 2030, c'est à dire à une destruction continue des espaces naturels qui sont censés être protégés.
- ⤴ Le dossier du SCOT comprend de nombreux documents, en particulier des études thématiques (un diagnostic, un état initial, une évaluation environnementale, une explication des choix et un résumé) des propositions (DOO, DAC) et des cartes. En accord avec les buts de notre association, nous avons focalisé notre analyse critique sur l'aménagement et la préservation de l'environnement. Pour des commodités de lecture, les extraits des documents analysés ont été placés entre guillemets et écrits en italiques. Les commentaires de la SEPANSO relatifs à ces extraits sont en [bleu](#))

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Associations affiliées : SEPANSO Basque, Béarn, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, L'AGUNA., L.P.O. Aquitaine, C.R.E.A.Q.,

Groupe de Recherche et d'Etudes des Mammifères Marins (G.R.E.M.M.S.), Aquitaine Alternatives,

Secrétariat Maison de la nature et de l'Environnement - 1 et 3 rue de Tausia 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax 05 56 91 85 75

<http://assoc.wanadoo.fr/federation.sepanso/> Mél : sepanso.fed@wanadoo.fr

II- Remarques sur le document « Diagnostic » (document de 304 pages)

Page 48 . Capital Nature

« Le littoral et les espaces naturels constituent l'atout principal, le produit d'appel qui structure l'offre et la demande touristique, comme le laisse apparaître l'étude BVA - quantifier et qualifier la fréquentation touristique du Bassin d'Arcachon - du SIBA»

d'où la nécessité de préserver en priorité ce « capital nature ». Mais à la lecture du SCOT, cet objectif n'est pas confirmé comme nous avons pu le constater.

« La logique d'implantation actuelle des zones d'activités ne répond pas à une réelle stratégie de développement à l'échelle du Pays et l'absence d'une telle stratégie pourrait, à terme, entraîner un dysfonctionnement de l'appareil productif sur le territoire.»

C'est exact, mais la logique proposée par le SCOT n'est pas évidente non plus, avec trois pôles commerciaux importants (La Teste, Biganos et Ares) nécessitant des déplacements non négligeables.

Page 54 : Très forte croissance démographique

« Le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre connaît depuis plusieurs décennies la plus forte croissance démographique du département. En 30 ans, ce secteur a gagné plus de 62.000 habitants, passant de 72.000 à plus de 134.000 habitants en 2009, soit une augmentation de plus de 88 % depuis 1975.»

Ces valeurs ne sont pas mises à jour. En 2010, cette population était de 139.100 hab. Il est probable qu'elle avoisine les 145.000 hab. fin 2013

Page 69

« En termes de projections « au fil de l'eau », dans le prolongement des tendances actuelles, les travaux de l'Institut d'Etudes Démographiques de l'Université de Bordeaux 2 (IEDUB) annoncent plus de 196.000 habitants d'ici 2030, soit près de 70.000 nouveaux habitants (+55 %). »

En fait, la fourchette est plutôt comprise entre 100.000 et 200.000 habitants de plus en 2030.

Page 115. Les continuités terrestres

« Le cloisonnement sur le pourtour du bassin est très défavorable à la pérennité génétique des populations de grand gibier. Pour les déplacements de ces animaux, il est évident que des corridors écologiques existent et qu'ils sont de plus en plus fragmentés ou réduits par endroit par l'urbanisation croissante du secteur et le développement des infrastructures. »

Le projet de la rétro-littorale (voie de contournement entre Ares et Biganos) aggravera ce phénomène.

Page 117. De réelles menaces sur le milieu naturel

« Sur une superficie de 156 km², 400 millions de m³ d'eaux se vident à chaque marée, mais le bassin n'est pas renouvelé à chaque marée, et seulement 1/20ème à 1/50ème du volume il faut en moyenne trois semaines pour que l'eau se renouvelle complètement.»

C'est la qualité de l'eau qui sera d'autant plus menacée avec 100.000 à 200.000 habitants supplémentaires.

Page 123. Une biodiversité menacée

« La cause majeure du déclin de la biodiversité est la destruction, la dégradation, l'altération ou la fragmentation des habitats naturels.»

Ce projet de SCoT va aggraver cette dégradation.

Page 127. Un oubli incompréhensible

Dans les risques naturels, le risque de submersion marine n'est pas mentionné ! (Heureusement, il est mentionné dans le D00). Pourtant il constitue un risque majeur vis-à-vis des nombreuses habitations construites, avec l'accord des maires, et de façon litigieuse vis-à-vis de la Loi Littorale (1986, Article L146-4). Il aurait été utile de citer le TRI (Territoire à Risque d'Inondation) document de la DREAL.

Page 135. Consommation d'espace

« Le diagnostic relève une forte consommation d'espaces puisque la surface urbanisée est passée de 3.623 ha en 1950 à 10.029 ha en 2004. La consommation annuelle d'espace n'a fait que croître depuis 1950 : 99 ha/an de 1950 à 1972, 141 ha/an de 1972 à 1991, 114 ha/an de 1991 à 2004 (fléchissement) et 170 ha/an de 2000 à 2004. »

Il serait donc judicieux de stopper cette consommation d'espace inconsidérée et de voir si, comme dans beaucoup d'endroit, on prêche la concentration mais on assiste plutôt à diminution pour cause d'habitat pavillonnaire et d'emprise au sol des voies de dessertes avec la bénédiction des élus.

Page 149. Un risque de dégradation du cadre de vie

« Les petits espaces verts au sein des tissus constitués, au cœur des centre-bourgs ou en lisière représentent des éléments identitaires remarquables. »..... « Cependant, sous la pression de l'urbanisation, on assiste à un rétrécissement progressif de cette trame verte, qui s'est opéré par extension des zones urbaines jusqu'à atteindre, pour la plupart des communes, l'enveloppe offerte par le schéma directeur. »

Par conséquent, un accroissement de la consommation d'espace entraînerait une dégradation du cadre de vie, comme le dit le SCoT. Pourtant le DOO ne tient pas compte de ce constat.

Page 164. Un accès au logement

« Le phénomène d'exclusion du marché touche en réalité un très grand nombre de ménages, les familles avec enfants et les jeunes ménages étant toutefois de plus en plus en difficulté face au logement sur le territoire. »

La maison individuelle, comme modèle privilégié, entraîne une absence réelle de mixité sociale, pourtant indispensable.

Page 169. Transactions immobilières

« En matière de transactions immobilières, le secteur du Bassin figure parmi les plus chers de France... Les transactions s'établissent en moyenne à 270.000 € pour une maison de 110 m² avec un terrain de 800 m². Les montants peuvent être largement supérieurs au Cap Ferret et au Pilat. La pression foncière s'illustre par un prix des terrains à bâtir pouvant aller de 80 à 180 €/m² (voire 250 €/m² au Cap-Ferret et 400 €/m² au Pyla). L'augmentation des prix de l'immobilier favorise la vocation résidentielle du littoral au profit des catégories les plus aisées, souvent plus âgées, et évasion des ménages aux revenus plus modestes dans les secteurs plus ruraux. »

Ce SCoT poursuit et amplifie cette tendance.

Page 226. Agriculture

« La demande en produits locaux est omniprésente sur l'ensemble du territoire qui bénéficie pour partie d'un pouvoir d'achat adéquat. Or, le nombre de candidats à l'installation est quasiment nul, en particulier en maraîchage ».

La raison est simple : la quasi totalité des terrains aptes à des cultures maraîchères ont été bâtis ou sont en zone constructible. Les maires n'ont pris aucune mesure pour réserver des terrains pour le maraîchage.

Page 241. Pôle Océanographique Aquitain (POA)

Le texte met en valeur ce projet de POA en sous évaluant, en partie, ses inconvénients. Non seulement les étudiants ne pourront pas loger à Arcachon, faute de studios à loyer modéré, mais en plus, une grande partie des enseignements se feront sur Talence. Il aurait été plus raisonnable de conserver le site actuel, proche de la gare et mieux adapté à des séjours courts et disposant de logements pour accueillir les étudiants.

Page 271. Déplacement

« La demande en déplacements est ainsi confrontée à une offre en transports en commun inégalement répartie sur le territoire et parfois insuffisante lorsqu'elle existe, tandis que l'offre routière, elle, est développée. »

Le diagnostic est exact, mais aucun remède sérieux n'est apporté. Ce SCoT ne propose aucune solution pour développer les transports en commun. Même sur la côte Est, la réalisation de la route de contournement est placée en priorité.

III - Remarques sur le document « Etat initial » (290 pages)

C'est un document volumineux donnant de nombreuses informations et richement illustré. Malheureusement, il manque beaucoup de données concernant les pressions anthropiques sur l'environnement et les pollutions.

Page 17. Les risques littoraux

« Les risques littoraux principaux rencontrés sur le secteur du Bassin d'Arcachon concernent l'érosion du trait de côte et le déplacement des dunes de sables ».

Les risques de submersion marine et d'inondation devraient être inclus dans les risques littoraux. En effet, c'est par fort coefficient, en période hivernale et pluvieuse que le risque de submersion peut être aggravé par une inondation due à la remontée de la nappe phréatique superficielle.

Page 112. Synthèse du cadre naturel

« Une partie de ces milieux est protégée par des protections fortes à très fortes. Ces zones concernent principalement le réseau hydrographique, les dunes anciennes et modernes, la forêt usagère et l'île aux oiseaux. Cependant les protections même les plus fortes (réserve naturelle) n'empêchent pas l'altération des milieux (sur-fréquentation du banc d'Arguin). Le bassin d'Arcachon est globalement peu protégé à l'exception de l'île aux oiseaux, c'est pourquoi il fait à ce jour l'objet de réflexions actuelles : site Natura 2000, parc naturel marin. Le plateau forestier et ses continuités écologiques ne l'est, quant à lui, pas du tout. »

C'est à notre connaissance, la seule allusion au Parc Naturel Marin. Il serait, nous semble-t-il judicieux de soumettre ce SCoT à l'instance du PNM dès sa création. En outre, les corridors

entre les villes sont fortement dégradés et entrecoupés de routes et de clôtures empêchant le déplacement des animaux et le développement ou le maintien de la biodiversité (carte P.110 montrant les continuités sous pressions et dégradées) en empêchant le déplacement des animaux

Page 187.

Il manque de nombreux éléments révélant une dégradation préoccupante du Bassin d'Arcachon. En particulier, des teneurs élevées en pesticides, en hydrocarbures, en cuivre dissous et en antifouling. Ces composés s'accumulent dans les coquillages (Recherche du RRLA et IFREMER). A ce sujet, il est surprenant que cet état initial n'ait pas pris en compte les résultats révélés aussi par le SIBA. Il est démontré par des mesures et des analyses sur modèle numérique que les eaux provenant du wharf de La Salie pénètrent dans le Bassin d'Arcachon par les courants de flot. En outre, les anciennes décharges d'Audenge et de Lanton sont susceptibles d'apporter des polluants (lixiviats). Par ailleurs, l'incident qui s'est produit à l'usine SMURFIT Kappa en juillet 2012 témoigne aussi d'un risque industriel non négligeable.

IV - Remarques sur le document « Explication Choix » (18 pages)

Page 3

« - Une ambition environnementale avec comme valeur celle de concilier l'évolution démographique avec la préservation de l'environnemental. »
Oui, mais l'environnement n'est pas suffisamment préservé.

Page 7. Démographie.

« 50.000 habitants supplémentaires sur l'ensemble du territoire selon un scénario « coup de frein global » qui s'accompagne d'un report de la croissance sur l'agglomération bordelaise ; 120.000 habitants sur l'ensemble du territoire si l'on s'inscrit dans le prolongement des tendances récentes marquées par une accélération de la croissance démographique ces dernières années ».

Sur ces 2 scénarios, c'est le second qui est choisi puisque avec 38.000 logements prévus, cela donne 11.0000 habitants environ avec le coefficient officiel de 2,9 personnes par logement.

Une mise à jour est nécessaire :

« - résidentielle dont le rythme ne se dément pas : entre 1975 et 2010 la population est ainsi passée de 72.000 à 132.000 habitants. »

En 2010, la population atteint 139.200 habitants sur le territoire du SCoT.

« Le projet de SCoT ne s'est en aucun cas fixé des « objectifs de croissance ». »

C'est en contradiction avec ce qui est écrit (38.000 logements supplémentaires et 34 % de consommation d'espace !)

Page 8 .

D'après un tableau, La surface urbanisable va passer de 12.960 ha en 2012 à 17.365 ha en 2030, ce qui correspond à une augmentation de 4.405 ha. La consommation d'espace aura augmenté de 34 %, alors qu'elle devrait être maintenue !

Page 9

« Au total, l'enveloppe urbaine 2030 définie par le SCoT est légèrement plus restrictive (moins 2 %) que les hypothèses fil de l'eau de consommation des sols détaillées dans l'évaluation environnementale (tome 1.5 du rapport de présentation) et basées sur les rythmes passés ».

C'est exact et cela confirme que ce SCoT ne veut pas jouer un rôle majeur dans la maîtrise de l'urbanisme et de la démographie, ce qui est désolant.

Rappelons que :

- La loi Grenelle 1 a inscrit dans ses objectifs la lutte contre la régression des surfaces naturelles et agricoles (Article 7)
- La loi Grenelle 2 demande aux SCoT et aux PLU une analyse de la consommation d'espace et demande des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation (Articles 17 et 19) avec mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Page 13. Les transports.

Sur la partie Sud du Bassin d'Arcachon, aucune proposition sur un nouveau mode de transport collectif alors que le constat est alarmant. En été, il faut plus de 45 mn pour aller de Gujan-Mestras à Arcachon par la « voie directe ». Ce ralentissement va empirer avec le nouvel hôpital le long de la voie directe. Sur la partie Est, la priorité est donnée à une voie de contournement.

« La mise en place d'un TC (transport en commun) structurant entre Lège Cap Ferret et Biganos doit s'accompagner de la réalisation d'une voie de circulation rétro-littorale permettant de délester la RD3... Ce projet, déjà ancien et figurant d'ailleurs dans le Schéma Directeur de 1994, porté par le Conseil Général de la Gironde, fait actuellement l'objet d'études exigibles en matière d'infrastructures routières (étude d'impacts, tracé...) ».

Ce sont les transports collectifs qui doivent être prioritaires. Par conséquent, ce projet de SCoT ne favorise pas du tout l'usage des transports en commun (modes alternatifs à la voiture particulière) contrairement à ce qui est écrit page 12

Il manque malheureusement dans ce document les infrastructures qui devraient accompagner cet objectif de croissance démographique et urbanistique, notamment,

- une priorité donnée aux déplacements collectifs sur tout le territoire,
- un développement de l'assainissement public et des infrastructures
- des structures d'accueil et de gestion (écoles, actions sociales...)

V - Remarques sur le Document d'orientation et d'objectifs - DOO (174 pages)

Page 12. Loi littorale

« La bande dite « des 100 mètres » est soumise à une inconstructibilité largement contrainte dans les espaces non urbanisés »

Elle a été bafouée, ce que ne relève pas votre projet. En effet certaines communes ont fait adopter des PLU autorisant l'urbanisation dans la bande des 100 m avec pour justificatif que dans d'autres secteurs c'était urbanisé, alors de proche en proche...

Page 13. Les coupures d'urbanisation

« Le secteur de Camicas est littéralement enkysté au cœur de la partie actuellement urbanisée d'Arcachon-La Teste de Buch. Il constitue certes un maillon du chapelet des différentes continuités écologiques entre la forêt et le Bassin mais l'ensemble est cependant largement dégradé depuis plusieurs décennies par les infrastructures de transports qui le ceignent. »

Ce n'est pas une raison suffisante pour abandonner ce territoire à l'urbanisme. Là aussi ce DOO est en contradiction avec le diagnostic.

« Enfin, sur La Teste-de-Buch, les arpents de forêts situés entre l'ancienne zone AU du Laurey déclarée comme « espace naturel remarquable » par arrêté du Conseil d'État en novembre 2011 et l'abrupte de Pissens sont réservés à l'extension du Golf dit d'Arcachon complétée d'une offre hôtelière strictement limitée (cf. orientation 2.1.1). »

Ce texte démontre aussi que le SCoT accepte des urbanisations en contradiction avec les objectifs affichés (titre de la page 11 « Protéger les espaces et sites naturels littoraux »)

Page 15. Erreur notoire

« Sur le Banc d'Arguin, les PLU ne doivent pas obérer le fonctionnement optimal de l'activité ostréicole (parcs à huîtres). »

Que viennent faire les PLU sur le Banc d'Arguin alors que c'est une réserve naturelle nationale implantée sur un banc sableux en perpétuel mouvement au milieu des Passes du Bassin d'Arcachon ?

Page 16. Le Lac de Cazaux

« Pour la partie de berge occidentale : l'ensemble du site est dédié à la forêt de production sur un relief plus ou moins moutonné, qui limite le regard à quelques dizaines de mètres comptés à partir de l'eau. La bande de protection peut se limiter aux 100 mètres communément fixés par la loi Littoral sauf cas particulier issu d'études plus fines menées à l'échelle des PLU. »

Là encore, le DOO méconnaît ce site, puisque c'est la Forêt Usagère qui borde cette berge, Forêt sous protection de Natura 2000. En plus, le DOO sous-entend que la loi Littoral peut être aménagée, ce qui est très préjudiciable et en contradiction aussi avec le diagnostic.

Page 16. La côte Océane et le cordon dunaire non fixé

« ...soit une profondeur nettement supérieure aux 100 mètres et pouvant ponctuellement être portée à plus de 500 mètres. »

La profondeur de 500 m doit être une obligation compte tenu de l'aléa érosion. A ce sujet, cela ne relève pas seulement du SCoT, mais aussi du GIP Littoral.

P.19. Parcours de Golf dans une coupure d'urbanisation

« Le principe de création d'un parcours de golf sur la commune d'Andernos-les-Bains est autorisé... »

Là aussi, c'est favoriser des aménagements au détriment du milieu naturel, car il y aura altération de la flore locale.

Page 20. Coupure d'urbanisation entre Audenge et Biganos

« Une urbanisation diffuse s'étant progressivement développée sur la RD 3, les PLU doivent inscrire ces espaces pavillonnaires en zone naturelle où seule l'extension mesurée des bâtiments existants est admise ».

Autrement dit cette coupure d'urbanisation va progressivement disparaître, puisque le SCoT n'interdit pas l'extension des bâtiments.

Sur la Commune du Teich, les surfaces indiquées comme urbanisables (extension multifonctionnelle) à l'Est des zones urbanisées actuelles (carte SCoT Bassin Enveloppe Urbaine), vont réduire de façon non négligeable la coupure d'urbanisation en détruisant une forêt remarquable.

Page 25. Prescription concernant les émissaires

« Dans l'attente de l'amélioration des connaissances sur l'émissaire permettant de proposer des mesures adaptées, une bande de 5 mètres minimum de part et d'autre du lit mineur doit être préservée de toute construction, installation ou aménagement. »

Prescription trop permissive. La bande des 5 m est insuffisante. Elle devrait être portée à 20 m de part et d'autre des émissaires.

Page 26. Protéger les lagunes.

« L'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés dans la zone d'influence est conditionnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact qui devra notamment évaluer les impacts de l'extension urbaine envisagée sur le fonctionnement écologique et hydraulique des lagunes, et proposer des mesures pour éviter, réduire, voire compenser ces impacts. »

Cette zone d'influence est de 200 m. D'un côté le SCoT demande de protéger cette zone des 200 m et de l'autre le SCoT autorise, certes sous conditions, l'urbanisation. C'est contradictoire.

Page 29. Prescription concernant le Val de l'Eyre

« Les PLU doivent inscrire ces espaces en zone naturelle strictement protégée avec interdiction d'y mener des travaux et occupations du sol susceptibles de porter atteinte aux équilibres écologiques de ces milieux. »

Cette prescription doit être précisée. Où se situent ces espaces et quelles en sont ces limites ?

Page 32. Le contournement routier des communes du Nord-Bassin

« Afin de favoriser l'intégration paysagère et écologique du projet de contournement Est du bassin pour former une véritable « route-parc forestière » les PLU doivent : Définir une zone tampon inconstructible de l'ordre de 150 mètres de large minimum... »

Ceci confirme bien que le projet de contournement routier est acté alors que le SCoT n'est pas encore approuvé et qu'un site propre de transport en commun n'a même pas été étudié. Parlez de « route parc forestière » est tout à fait exagéré et parler d'une zone tampon de 150 m revient à dire qu'à terme l'urbanisation ira jusqu'à cette route !

Sous prétexte de « verdier » l'environnement on utilise de plus en plus d'espace pour une pseudo nature qui ne rime à rien. Quel choix a la pauvre bestiole dans un massif vert au milieu d'une route à deux voies sinon jouer à la roulette russe pour aller voir ses copines de l'autre côté.

Page 35. Protéger et valoriser les espaces naturels urbains

Le SCoT ne chiffre pas la surface actuelle de ces espaces naturels intra-urbains. C'est dommage.

D'après la carte « SCoT Bassin Enveloppes Urbaines », les espaces verts qui subsistaient dans les différentes communes que ce soit à La Teste, à Gujan-Mestras, au Teich deviennent des zones d'extension multifonctionnelles donc entièrement soumises à l'urbanisme. Cette cartographie est en contradiction avec les bonnes intentions du diagnostic. L'analyse de la carte « SCoT Bassin Enveloppes Urbaines » est présentée à la suite de ces commentaires.

Page 42. Intensifier les espaces urbanisés

Ce n'est qu'une bonne intention, car par la suite ce SCoT parle des zones multifonctionnelles avec 20 à 35 logements à l'hectare, ce qui n'est pas très dense. D'ailleurs le SCoT le souligne :

« Afin d'impulser un respect réel de ces densités minimales, les communes gagneraient à faire application de l'Article L.331-36 du Code de l'urbanisme. »

Page 53.

Les figures montrées comme exemplaires, sont révélatrices d'une consommation d'espaces inconsidérée dans ce SCoT.

Page 56

« Les extensions urbaines doivent veiller à maintenir et renforcer les fonctions centrales des bourgs et des villages, en favorisant les relations de proximité des habitants avec les services publics, les commerces, les artisans ».

C'est tout à fait exact. Malheureusement, ce SCoT ne donne aucune prescription ferme dans ce sens, puisqu'il ouvre à l'urbanisation multifonctionnelle de vastes espaces.

Page 66. Les villages ostréicoles

Il est dommage que le SCoT n'ait pas insisté sur une meilleure valorisation de ces villages composés de cabanes : nombreux terrains (malines) en friches, débris ostréicoles, cabanes en ruine etc...

Page 68 et suivantes. Développement des équipements de tourisme

Le secteur de Camicas,

Le Golfe d'Arcachon (Pissens, Laurey)

L'extension du Golfe de Gujan-Mestras et des sites environnants

Le secteur du Lac de la Madeleine

L'entrée Nord de Cazaux

L'Hippodrome et le Zoo de La Teste

Les zones de développement des activités de loisir et de tourisme sont considérées comme des zones à urbaniser (445 ha, voir tableau suivant P.71), d'où cet étalement urbain exagéré.

Contribution de la SEPANSO Gironde à l'enquête publique sur le SCOT du Bassin d'Arcachon

	Enveloppe urbaine 2030 (en ha)	Dont espaces déjà urbanisés en 2011 (en ha)	Dont extensions possibles à 2030 (en ha)
Enveloppe multifonctionnelle	13 385	10 215	3 170
Enveloppe économique	1 655	920	735
Emprise commerciale	180	180	/
Espace de tourisme et de sport	905	460	445
Quartier / villages	545	490	55
Hameaux	695	695	/
Total	17 365	12 960	4 405

D'où une progression très importante. La consommation d'espace (4.405 ha) sera de 34 % dans 20 ans par rapport à 2011 !

Page 73. Réseau d'assainissement

« Les PLU doivent conditionner les projets de densification et d'extension urbaine à l'existence de capacités actuelles et programmées en matière de collecte et de traitement collectifs des eaux usées. »

Malheureusement, le projet d'assainissement pour répondre à cette extension démesurée n'est pas encore envisagé. Il eut été préférable de mieux répondre à ce problème.

Page 74

« La suppression des rejets en mer et sa substitution par un système d'infiltration des effluents traités est à étudier. »

Cette recommandation n'est pas justifiée en terme technique. En effet l'infiltration des eaux usées contribuera à polluer la nappe phréatique. Il serait préférable d'agrandir et d'améliorer les stations d'épuration en priorité.

Limiter l'imperméabilisation des sols.

Cette prescription me semble en contradiction avec l'accroissement des surfaces urbanisables (4.405 ha)

Page 76. Chapitre 2.4 Réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques naturels

Sur le territoire du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, les risques d'inondations sont liés aux :

- inondations par submersions marines
- débordements des cours d'eau
- ruissellements pluviaux
- remontées de nappes.

Les risques sont donc très importants. Pourquoi les communes ont-elles accepté que de nombreuses maisons et lotissements soient réalisés en zone inondable et de submersion marine, en contrevenant à la loi littorale ?

Il manque une cartographie précise des zones inondables et des zones pouvant être soumises à une submersion marine. Pour la Teste de Buch, ce SCoT prévoit une zone urbanisée dans un secteur soumis à la submersion marine. Il en est de même pour le secteur du Coulin à Andernos. En outre ces secteurs constituent des espaces naturels qu'il convient de respecter. D'une façon générale, ces secteurs proches du littoral ne devraient pas être constructibles.

Sur la commune de Gujan-Mestras, une grande partie du secteur compris entre la voie ferrée et le littoral est notée « Emprise dédiée au développement commercial » (SCoT Bassin

Enveloppes urbaines). La vocation de ce secteur est inappropriée car il se trouve dans la zone proche du littoral et soumis à l'aléa de submersion marine.

Page 91

« Les PLH et PLU devront traduire ces objectifs et les décliner à l'échelle communale, voire infra-communale, et indiquer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. »

Ce SCoT demande aux maires d'envisager la construction de 38.000 logements en plus. Est-ce bien raisonnable ? Pourquoi cet objectif de forte croissance démographique ? Qui l'a décidé ? Quid des résidences secondaires ?

Tableau ci-dessous prévoyant 38.000 logements en plus en 2030 (dans 17 ans) :

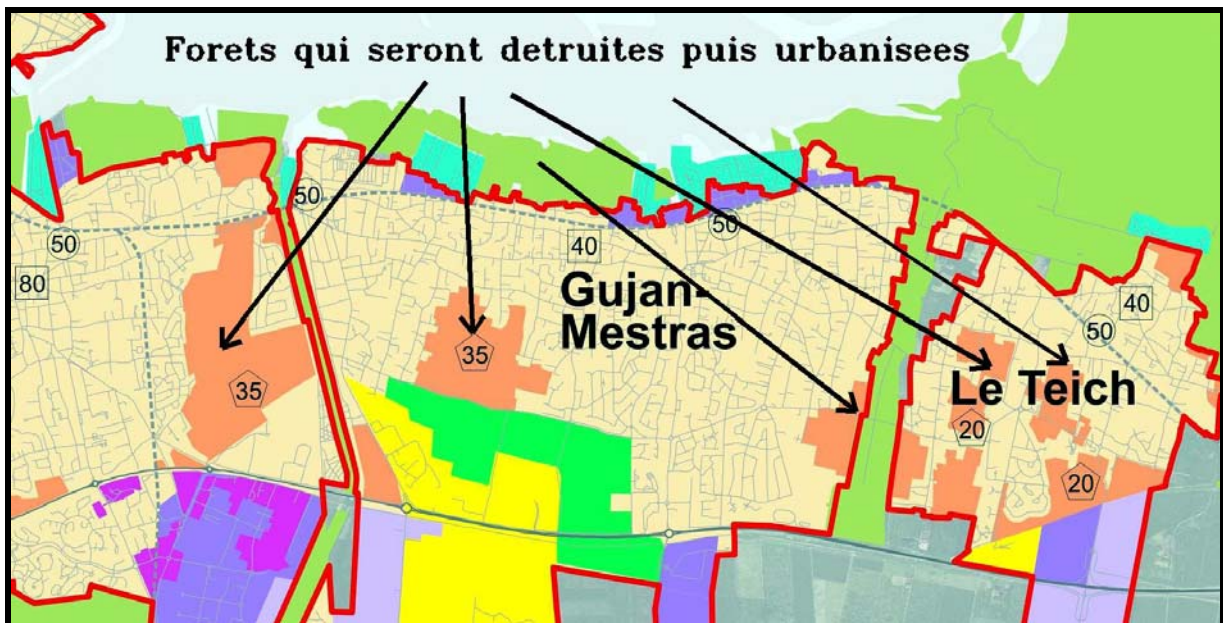
	Situation actuelle		Situation projetée en 2030	
	Nombre de résidences principales en 2008 ⁽¹⁾	Production moyenne annuelle 2000-2009 ⁽²⁾	Nombre de résidences principales à produire	Production annuelle moyenne
COBAN	23 736	837	+ 19 000 logements	+ 950 logts/an
COBAS	27 976	733	+ 14 000 logements	+ 700 logts/an
CC du Val de l'Eyre	6 306	235	+ 5 000 logements	+ 250 logts/an
Ensemble du territoire	58 018	1 805	+ 38 000 logements	+ 1 900 logts/an

Cette urbanisation ne peut que dégrader la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon par les eaux de ruissellement et les usages commerciaux et de loisir, et par conséquent entraîner un fort préjudice pour les professionnels de la mer.

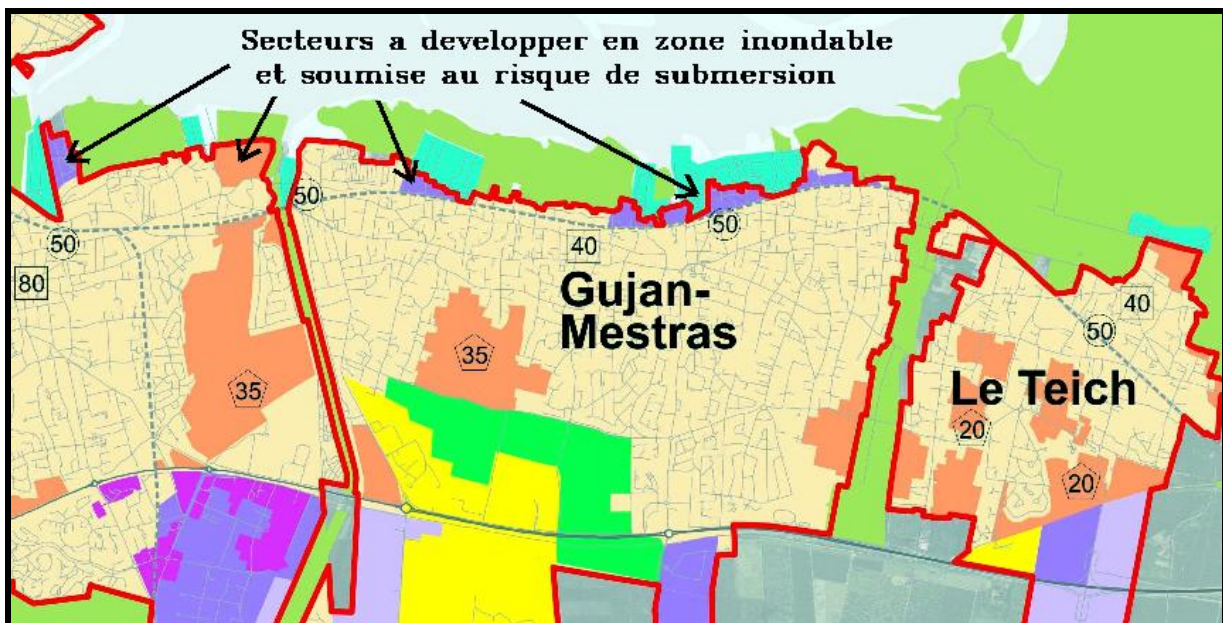
Cet étalement urbain, sans proposition de nouvelles infrastructures de transport en commun, est contraire aux recommandations du Grenelle puisqu'il va imposer aux habitants la nécessité de se déplacer en voiture, d'où augmentation forte des émissions en CO2 et augmentation des coûts de transport par habitant. La voiture individuelle coûte beaucoup plus cher que l'utilisation d'un transport en commun.

VI - Analyse de la Carte 75000 SCoT_Bassin_Enveloppes Urbaines

1) L'urbanisation des espaces verts intra-urbains



Urbanisation des espaces verts intra-urbains



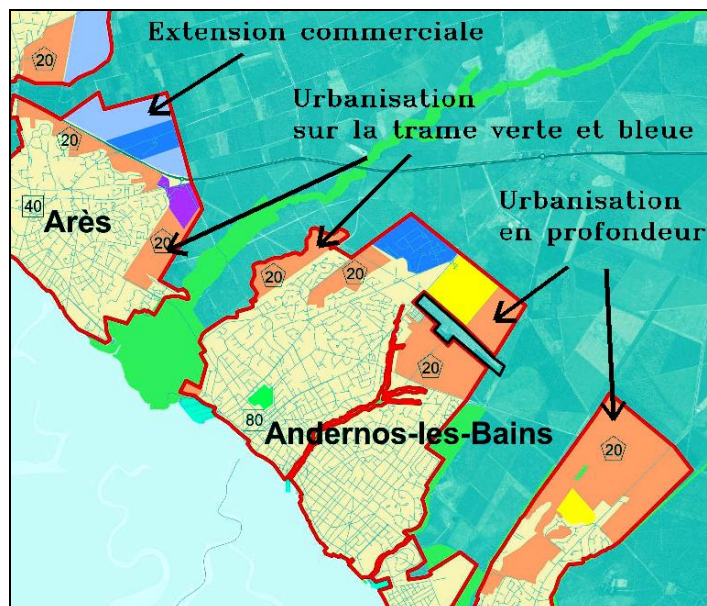
Développement commercial et urbanisation en zone de submersion marine et en opposition à la Loi Littorale.

Contrairement aux bonnes idées affichées dans ce SCoT avec des mots très forts comme « *Préserver le capital Nature* », il est planifié la suppression des espaces verts à l'intérieur des villes (figures ci-jointes, zones orangées) où une grande partie, voir la totalité des forêts, sera supprimée pour être urbanisée. Ces espaces auraient dû être classés. C'est contraire aux premières intentions affichées dans le Diagnostic et les Choix. En effet, il est courant de dire qu'un principal défaut des villes françaises est de ne pas avoir su préserver des espaces verts dans les centres urbains. En outre les développements commerciaux (en violet) et des zones à

urbaniser sont préconisés dans des zones soumises à des risques de submersion marine, par exemple le long du littoral de Gujan-Mestras et à La Teste.

2) L'urbanisation des coupures urbaines (trame verte et bleue)

De même, ce SCoT parle d'une préservation des trames vertes et bleues et des coupures urbaines, mais dans les faits il autorise une urbanisation, puisque cette carte montre un rétrécissement de ces coupures en de nombreux endroits (entre Gujan-Mestras et Le Teich, entre Le Teich et Biganos, entre Andernos et Arès).



Etalement urbain au détriment de la trame verte et bleue

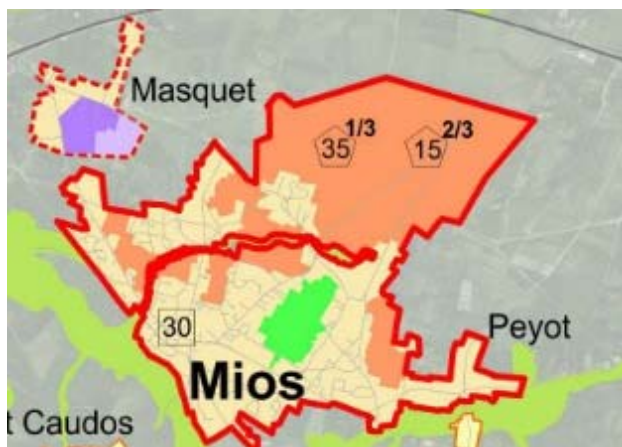
Sur la portion de carte montrant les villes d'Arès, Andernos et Lanton (en bas à droite), force est de constater que le projet prévoit des urbanisations au détriment de la trame verte et bleue.

3) Etalement urbain en profondeur

L'étalement urbain en profondeur des zones urbanisées (en beige-orangé) et des zones commerciales (en bleu) va à l'encontre du « *Capital Nature* » et de la densification. D'autre part, cet étalement impliquera un allongement très important du réseau d'assainissement et des problèmes pour desservir les habitants avec un réseau de transport en commun.

4) Etalement urbain à Mios et le long de la Leyre

Un autre exemple d'étalement urbain concerne la commune de Mios. Ce SCoT propose une enveloppe urbaine (multifonctionnelle) très vaste. Ce développement semble trop rapide, alors qu'aucune infrastructure en transport en commun n'est prévue.

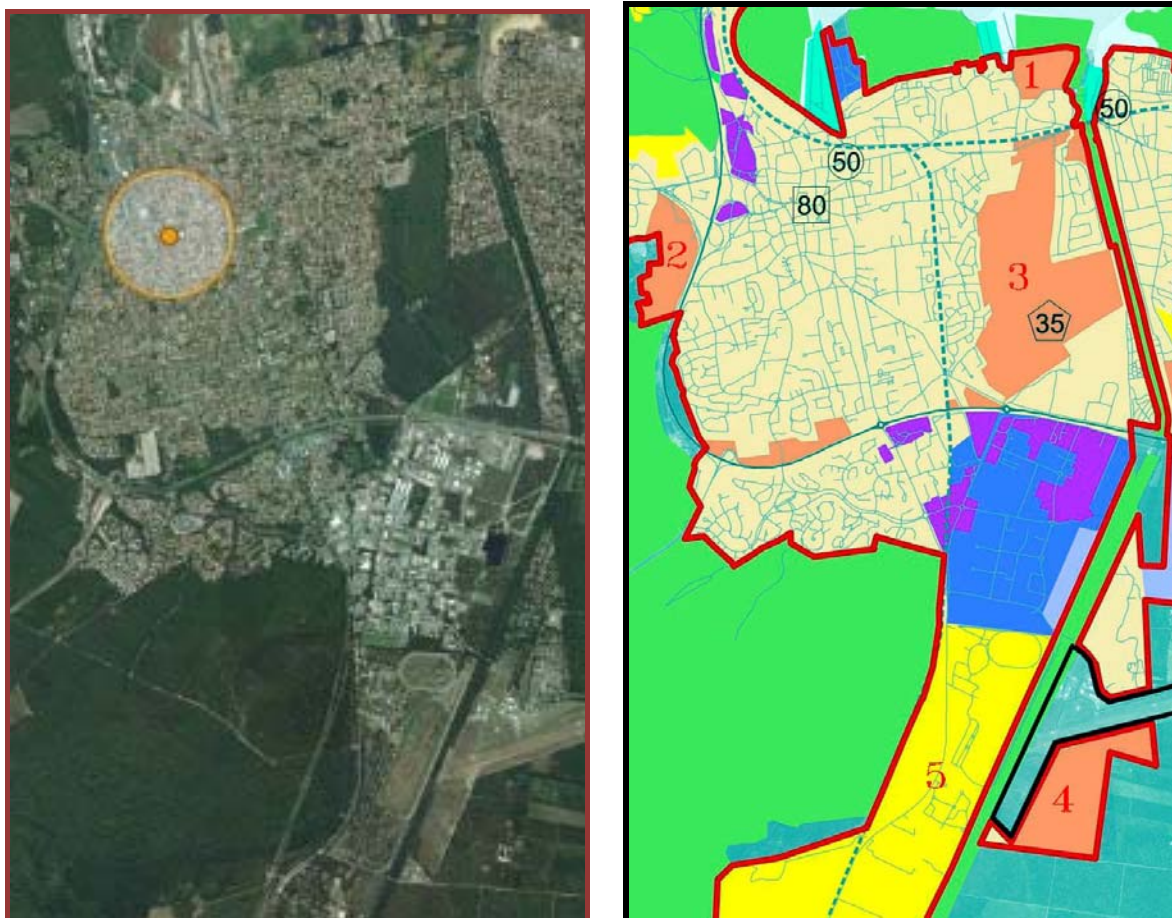


Surface à urbaniser doublant la surface actuelle de Mios.

5) Des aires de loisirs qui sont urbanisables

Dans la légende de cette carte, les surfaces colorées en jaune représentent des « *espaces de tourisme et de loisir à valoriser* ». Mais ce sont aussi des surfaces à urbaniser puisqu'elles sont comptées comme telles dans ce SCOT (Explication Choix SYBARVAL, page 5). Il suffit de regarder l'extrait de cette carte pour se rendre compte de cet étalement qui est très préjudiciable avec des secteurs complètement séparés des centres villes.

La Teste de Buch au cours des 17 prochaines années (2030) :

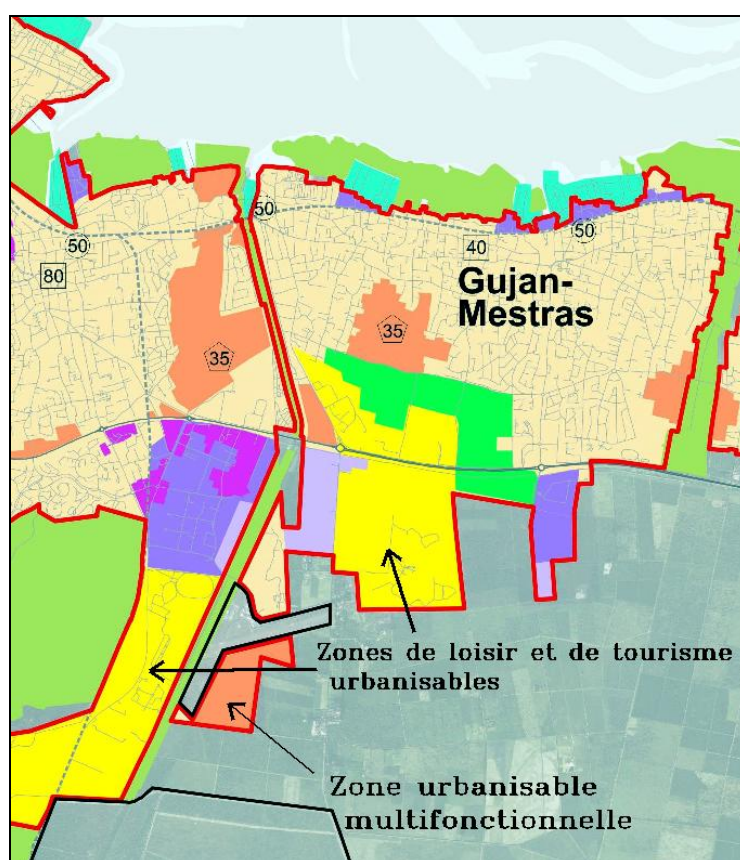


La Teste de Buch en 2009 (à gauche) et après le SCoT (à droite)

Les secteurs numérotés en rouge de 1 à 4 seront urbanisés (urbanisation multifonctionnelle).

- Le secteur 1 à l'Ouest du Port de la Hume est en zone soumise à la submersion marine.
- Le secteur 2 concerne la zone située à proximité de l'hôpital.
- Le secteur 3 éliminera la grande forêt située dans la partie Est de La Teste. (Tant pis pour les promeneurs.)
- Le secteur 4 peut être considéré comme un futur « aéro-village ».
- En jaune (5) un secteur dédié au développement touristique et aux loisirs, mais c'est urbanisable aussi si nous nous reportons au DOO.

A Gujan-Mestras, cette urbanisation douce (zone de loisirs et de tourisme) est largement présente également.



Les zones urbanisables sont en jaune et en beige orangées

Cette appellation « *espaces de tourisme et de loisir à valoriser* » prête à confusion et devrait être supprimée. En effet s'agit-il de résidences secondaires pour les estivants, d'hôtels, de campings ou de nouveaux quartiers urbains?

Il est désolant aussi que ce projet SCoT ne soit pas accompagné par des recommandations concernant la gestion des déchets ménagers. Pour l'instant ils sont envoyés à Bègles ou à 100km de là dans le Nord Gironde (décharge de Lapouyade). Avec un tel étalement urbain, les coûts pour le développement et l'entretien des infrastructures (assainissement, voirie...) deviendra prohibitif.

VII- Conclusion

Du point de vue de la SEPANSO Gironde, l'ensemble des remarques qui précèdent montre clairement que les projets de SCoT et de DAC présentés à l'enquête publique manquent de cohérence entre la préservation des espaces naturels et une croissance démographique non maîtrisée mais voulue, comme l'indique le rapport de présentation dès son préambule : « *Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre connaît une croissance extrêmement rapide et doit se préparer à un accueil démographique très fort* ». Cette volonté se traduit par une urbanisation galopante entraînant les principales conséquences négatives suivantes :

- ⤴ Dans plusieurs cas, non respect de la Loi littorale et des sites Natura 2000
- ⤴ Destruction d'espaces boisés et de milieux humides qui constituent des corridors écologiques dont les trames vertes et bleues non seulement à conserver, mais la plupart du temps à restaurer
- ⤴ Mauvaise prise en compte du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) pouvant entraîner une dégradation de la qualité des eaux du Bassin
- ⤴ Dérogation au principe d'inconstructibilité en zone d'aléa fort pour les risques naturels : inondation, submersion marine, érosion littorale
- ⤴ Consommation excessive d'espace en contradiction avec la loi Grenelle II
- ⤴ Encouragement aux déplacements par voie routière en créant la route de contournement du nord-Bassin au détriment des transports en commun et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ⤴ Absence d'anticipation concernant les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau potable, la gestion des eaux usées, le traitement et l'élimination des déchets
- ⤴ Création de nouvelles zones commerciales en périphérie d'agglomérations entraînant étalement urbain, augmentation des déplacements, concurrence aux commerces des centre villes.

Ces conclusions sont en cohérence avec l'avis des Services de l'Etat.

On ne peut à la fois prôner la préservation d'un environnement exceptionnel et attirer plus de 100.000 habitants en moins de 20 ans.

En conséquence, la SEPANSO Gironde émet un avis défavorable sur les projets de SCoT et de DAC du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, tels que soumis à l'enquête publique

SEPANSO Gironde
Commission du Bassin d'Arcachon
Le 15 janvier 2013